

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 9 de votants : 11 date de convocation : 16 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc

Absents représentés : HEBREARD Anne-Marie donne procuration à Mr HERZER Nicolas
HERMITTE Lilian donne procuration à REY Olivier

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine est désignée comme secrétaire de séance.

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 31 août 2026

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger à l'association suite aux démissions de deux conseillers

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES DOMAINE SKIABLE**

Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger au syndicat suite aux démissions de deux conseillers

DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention tripartite de partenariat entre le direction Régionale des Affaires Culturelles PACA, l'association Serre lez'art et la commune - été culturel 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

SALLES COMMUNALES

Mise à jour convention temporaire de mise à disposition d'une salle communale

FINANCES

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER VALLEE

PASS SAISON « JEUNES » SAISON HIVER 2026/2027

Participation de la commune de Puy Saint André

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES VERBAL

De la séance publique du 21 septembre 2026

Les conseillers ayant reçu le procès-verbal du dernier conseil, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques particulières sur ce dernier.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par tous les membres du conseil municipal

.....

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

Rapporteur : Olivier REY

Le Conseil municipal est appelé à désigner ses représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il est rappelé que le rôle de la CLET est d'évaluer le coût financier des compétences transférées entre communes et intercommunalités, telles que les ordures ménagères, l'urbanisme

Lecture de la délibération

Olivier REY est proposé en qualité de titulaire et Nicolas HERZER en qualité de suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la désignation de REY Olivier en qualité de représentant titulaire et de HERZER Nicolas en qualité de suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger à l'association suite aux démissions de deux conseillers

Rapporteur : Jean Luc PEYRON

À la suite de la démission de deux membres du Conseil Municipal Valérie BARNEOUD-CHAPELIER et Aurélie GIRAULT, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire de la commune pour siéger à de l'Association Foncière Pastorale.

Jean-Luc CROSASSO est proposé pour assurer cette fonction en remplacement de Valérie BARNEOUD-CHAPELIER.

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Considérant la délibération 29-2026 du 7 avril 2026 ;
Considérant la démission de Mme BARNEOUD CHAPELIER Valérie reçue en Mairie le 11 août 2026 et de Mme GIRAULT Aurélie reçue en Mairie le 27 août 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;
Vu l'arrêté préfectoral n°2005-3-8 en date du 3 Janvier 2005 ;
Vu l'arrêté préfectoral 2011-180-3 en date du 29-06-2011 ;
Vu l'article 17 des statuts indiquant le nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un nouveau titulaire ;

Se présente : Mr CROSASSO Jean Luc
A obtenu : 11 voix

Le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve la désignation.

Les délégués titulaires sont donc :
Monsieur GAILLARD Vincent
Madame HEBREARD Anne-Marie
Monsieur CROSASSO Jean Luc

Le délégué suppléant :
Monsieur HERMITTE Lilian

Et TRANSMET cette délibération au Président de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.)

.....
Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIKES DOMAINE SKIABLE

Désignation d'un nouveau membre du Conseil municipal pour siéger au syndicat suite aux démissions de deux conseillers

Rapporteur : Nicolas HERZER

À la suite de la démission de deux membres du Conseil Municipal Valérie BARNEOUD-CHAPELIER et Aurélie GIRAULT, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant de la commune pour siéger au syndicat.

Jean-Luc CROSASSO est proposé pour assurer cette fonction en remplacement de BARNEOUD-CHAPELIER Valérie.

Le Conseil municipal,

Considérant la délibération n°28-2026 du 7 avril 2026;

Considérant la démission de Mme BARNEOUD CHAPELIER Valérie reçue en Mairie le 11 août 2026 et de Mme GIRAULT Aurélie reçue en Mairie le 27 août 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 avril 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant appelé à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel ;

Se présente :
CROSASSO Jean Luc

A obtenu : 11 voix

**Le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve la désignation.**

Les délégués titulaires sont donc :

**Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael**

Les délégués suppléants :

**Monsieur GAILLARD Vincent
Monsieur CROSASSO Jean Luc
Madame CHOLLET Camille
Madame GUILPAIN Sandrine
Monsieur PEYRON Jean-Luc**

Et **transmet** cette délibération au Président du SIVU PROREL.

.....
Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SENTIER TRANSHUMANCE ARTISTIQUE

Convention de partenariat entre l'association Serre Lez'Arts et la commune
-été culturel 2026-

Rapporteur : Olivier REY

Le Conseil municipal examine le projet de convention de partenariat relatif au Sentier de Transhumance Artistique, porté en lien avec l'association «Serre lez'Arts» et la commune de Puy Saint André. Les échanges portent notamment sur les conditions du partenariat, l'intervention et l'hébergement des artistes ainsi que sur le niveau de participation financière de la commune pour l'hébergement à la Kimpina à hauteur de 960€.

Considérant le projet transhumance artistique – Espaces valléens du Briançonnais

Permettre aux enfants, jeunes et adultes d'accéder à une offre artistique et culturelle de qualité est une priorité du Ministère de la Culture. Dans cette même perspective, soutenir la création des artistes et la transmission de leur savoir est essentiel. C'est pourquoi dans le cadre de *l'Eté culturel* mis en place depuis trois ans par le ministère de la culture, la DRAC PACA a créé le dispositif de **Résidences en Territoire « Rouvrir le monde »**.

Les sentiers du territoire de la commune sont un patrimoine auquel les habitants de Puy-Saint-André sont très attachés. L'équipe municipale veille à les valoriser et à les partager. Ils sont

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

devenus une source d'inspiration pour les artistes du projet de Transhumance artistique qui évoluent déjà à Serres et à Savoyans dans le Ventoux.

L'Association Serre Lez'Arts propose depuis plusieurs années (2022) à la commune de créer, dans le cadre des Transhumances artistiques, des œuvres sur le territoire.

Elles sont conçues au cours de résidences d'artistes. Les habitants qui le souhaitent pourront participer à la démarche. La Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat et la Région PACA sont partenaires du projet.

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités techniques et financières du partenariat entre la collectivité et les artistes ou ensemble artistique intervenant dans le cadre de ce dispositif.

Lecture est donnée de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 2 voix contre Jean Luc CROSASSO et GUILPAIN Sandrine

Une élue ayant voté contre argumente sa prise de position, à savoir :

« Je tiens à préciser que mon vote n'est pas une critique du travail des artistes, ni de l'intérêt de la culture. Je représente des habitants et des promeneurs qui m'ont fait part de leur incompréhension quant à l'implantation de ces œuvres dans un environnement qui est naturellement beau et authentique. La nature n'a pas besoin d'art, c'est de l'art. Combien d'œuvres vont encore empiéter sur cette forêt au fil des années ? Elles seraient davantage mises en valeur dans un square ou un centre-ville et vues par plus de monde. Enfin ce projet est financé par de l'argent public et le coût d'hébergement des artistes est supporté par la commune. Je pense que ce type d'investissement n'est pas une priorité, les moyens publics devraient être consacrés aux besoins essentiels des habitants. »

Autorise Le Maire à signer la convention de partenariat et les conventions avec les artistes qui viennent formaliser les commandes artistiques, préciser les conditions de réalisations et d'installation des œuvres, leur suivi dans le temps et la répartition des responsabilités entre la commune, Serres Lez'Arts et les artistes ;

Autorise le Maire à signer le devis des « Amis de la Kimpina » et à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

.....
Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

SALLES COMMUNALES

Mise à jour convention temporaire de mise à disposition d'une salle communale

Rapporteur : Sandrine GUILPAIN

Le Conseil municipal examine la convention relative à la mise à disposition temporaire des salles communales. Après lecture de la délibération et présentation des principales dispositions de la convention, le Conseil se prononce sur sa mise en œuvre.

Lecture est donnée de la convention temporaire de mise à disposition d'une salle et des tarifs.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve la mise à jour du contrat de location des salles communales ;

Dit que la mise à jour est effective à compter du 21 septembre 2026 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....

AR Prefecture

005-210501078-20260921-87_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

Objet : FINANCES

DOMAINE SKIABLE DE SERRE CHEVALIER VALLEE
PASS SAISON « JEUNES » SAISON HIVER 2026/2027
Participation de la commune de Puy Saint André
Rapporteur : Nicolas HERZER

Le Conseil municipal examine le dispositif concernant les « pass saison jeunes » pour l'hiver 2026/2027. Le tarif forfaitaire indiqué est de 314 € (remise commerciale accordée par SCV de 45%), avec une participation communale à hauteur de 259 € par pass et un reste à charge pour la famille de **55 €**.

Le dispositif concerne les enfants et jeunes de la commune selon les critères d'âge prévus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5221-1 et suivants ;

Vu la délibération N°81-2026 en date du 31 août 2026 portant création d'une entente intercommunale en vue de la délivrance de Pass Saison Jeunes Hiver ;

Vu la convention portant entente entre les communes délégantes du Domaine Skiable de Serre Chevalier ayant pour objet l'achat de Pass Saison permettant l'accès des jeunes de 6 à 20 ans au domaine skiable approuvée par délibération 81-2026 du 31 août 2026 ;

Considérant que cette entente permet de regrouper les commandes et d'optimiser les conditions d'achat. Ainsi, le tarif d'achat groupé négocié est de **314 € TTC** par forfait pour la saison 2026/2027 soit une remise commerciale de 45% accordée par SCV sur le prix grand public ;

Afin de favoriser l'accès au Domaine Skiable pour les jeunes du territoire, il est proposé de participer à hauteur de **259€** par forfait soit un reste à charge de 55€ pour les familles pour le pass saison jeunes Serre Chevalier pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 20 ans inclus (gratuit pour les moins de 6 ans), domiciliés sur la commune de Puy Saint André.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité. :

Participer à hauteur de **259€** par forfait acheté ;

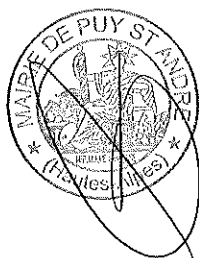
Fixer à 55 euros le reste à charge des familles pour l'achat d'un Pass Saison Jeunes Serre Chevalier pour les enfants scolarisés âgés de 6 à 20 ans inclus (gratuit pour les moins de 6 ans), domiciliés sur la commune de Puy Saint André ;

Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres individuels.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Mr le Maire lève la séance à 18h49

Le Maire
Olivier REY



Barneoud
Mme BARNEOUD ROUSSET Catherine

Mis en ligne le 23 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 23 septembre 2026